

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°45 du 25 octobre 2013**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°9**

**ARRÊTÉ N° 5914/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte « Baraguey d'Hilliers » (Tours).

*Du 11 octobre 2013*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

**ARRÊTÉ N° 5914/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte « Baraguey d'Hilliers » (Tours).**

*Du 11 octobre 2013*

NOR D E F E 1 3 5 1 6 9 2 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 652/DEF/DCCAT/AG/AFCF/3 du 21 octobre 1992 (BOC/PA N° 46 du 9 novembre 1992, P. 4920).

Arrêté n° 2356/DEF/DCSCA du 23 décembre 2010 (BOC N° 4 du 28 janvier 2011, texte 5 ; BOEM 145.1, 686.4.1.1, 686.4.1.4, 724.1.2) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°45 du 25 octobre 2013, texte 9.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1148/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 27 février 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de Tours,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte « Baraguey d'Hilliers » à Tours est dissout et mis en liquidation à compter du 11 novembre 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Tours et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Tours.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Tours est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte « Baraguey d'Hilliers ».

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 652/DEF/DCCAT/AG/AFCF/3 du 21 octobre 1992 <sup>(1)</sup> portant création du cercle mixte de l'école d'application du train à Tours (Indre-et-Loire) ;

- l'arrêté n° 2356/DEF/DCSCA du 23 décembre 2010 modifié, portant changement de dénomination du cercle mixte de l'école d'application du train à Tours (Indre-et-Loire).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) BOC/PA N° 46 du 9 novembre 1992, P. 4920.